



N° OJ : 31

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/01/2023

**Objet :** STIB.- Convention pour l'occupation du parking du Centre sportif Petit Chemin Vert.- 2023 à 2025.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale ;

Considérant que, dans le cadre du chantier de construction de la nouvelle ligne de tram 10 par la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles (STIB) à Neder-Over-Heembeek, il a été convenu que la base de vie du chantier serait installée au Centre sportif Petit Chemin Vert, sis Petit Chemin Vert 99 à 1120 Bruxelles, à hauteur du parking et de la zone des terrains de tennis ;

Considérant qu'il était utile d'établir une convention afin de fixer les obligations et modalités d'occupation pour la durée du chantier prévue de janvier 2023 jusque fin 2025 ;

Considérant que la convention a été soumise à l'avis préalable du Service juridique ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Les termes de la convention fixant les modalités d'occupation du parking du Centre sportif Petit Chemin Vert entre la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles (STIB) et la Ville de Bruxelles pour la durée des travaux liés à la création de la ligne de tram n°10 prévus jusque fin 2025 sont adoptés.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)